



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PREFET,

ORLEANS, LE 5 DEC. 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet de Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre-bourg de Naveil (41)
Dossier « Loi sur l'Eau »

I - Contexte et présentation du projet :

Le projet de Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre-bourg d'une superficie de 23 hectares, porté par la commune de Naveil (41) est prévu pour recevoir la construction en plusieurs tranches de 288 logements, dont 20% de logements collectifs, 50% de maisons de ville, 30% de lots libres, ainsi que la construction d'un institut médico-éducatif (IME), d'un groupe scolaire, et le réaménagement d'une ancienne carrière en parc paysager. Le dossier présente également l'aménagement de terrains, appartenant à la collectivité, d'une surface de 0,8 ha, prévus pour l'implantation de 12 maisons de ville et de 2 lots libres, dans le prolongement de la ZAC.

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact lors du dossier de création en 2006. Il a été validé par délibération du conseil municipal en 2008 et la concession de l'aménagement a été confirmée. En 2010 la Commune a souhaité reprendre en régie l'aménagement et l'équipement de la ZAC. L'avant projet de réalisation a été approuvé en novembre 2010.

L'avis de l'autorité environnementale porte, à ce stade, sur la qualité du dossier d'autorisation déposé au titre de l'article L214-1 et suivants du code de l'environnement, dit « Loi sur l'Eau », réceptionné le 14 octobre 2011 complet et définitif. Il est établi sur la base du dossier « Loi sur l'eau » comprenant l'étude d'impact initiale et son complément réalisé de mai à septembre 2011.

Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Le présent avis étant rendu dans le cadre de la procédure dite « loi sur l'eau », il se concentre sur les enjeux impactant la ressource en eau :

- la gestion des eaux pluviales,
- et celle des eaux usées.

III - Qualité du dossier « Loi sur l'Eau » et prise en compte de l'environnement :

III-1 Description du projet

La description du projet figure à partir de la page 41 du dossier. Les raisons du choix et les contraintes du site sont présentées de manière adaptée. Il est clairement précisé que le parti d'aménagement respecte pleinement les orientations du schéma d'aménagement proposé dans le dossier de création de la ZAC. Le projet de gestion des eaux pluviales est correctement illustré à l'aide de schémas. La tranche 1 et les tranches ultérieures de réalisation font l'objet d'une analyse séparée, mais avec une vision globale tout particulièrement adaptée au projet.

III-2 Description de l'état initial

La description de l'état initial du site et de son environnement est complète. L'étude d'impact, bien illustrée, présente correctement le contexte physique, géologique, hydrologique et hydrogéologique et les contraintes afférentes ; toutefois une cartographie des périmètres de protection des captages inventoriés dans le rapport aurait permis de confirmer que le site du projet n'interfère pas avec un de ces périmètres.

Plusieurs schémas décrivant avec précision toutes les fonctionnalités du projet sont présentés. Le contexte réglementaire s'appliquant au site est bien rappelé et pris en compte, notamment pour les débits de fuite.

Une faible partie du projet, est clairement identifiée au nord-ouest, comme située en zone inondable d'aléa faible dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Loir.

1. Eaux pluviales

Actuellement, les eaux de ruissellement sont absorbées par le sol agricole. Il n'existe à proximité qu'un réseau d'écoulement superficiel par fossés allant se déverser plus loin dans le Loir.

Les réseaux collectifs à proximité sont saturés ou inexistants.

La nature argilo-limoneuse ou argilo-graveleuse des couches superficielles est correctement prise en compte dans les études afin de préciser la perméabilité des sols sur le site. Une étude géotechnique détaillée a été réalisée et figure au dossier.

Dans la zone Ouest du projet, une ancienne carrière a été précédemment aménagée pour partie en zone humide, pour partie en bassin tampon pluvial desservant le lotissement voisin. Des piézomètres ont été mis en place pour un suivi de la qualité des eaux.

Il est à noter la présence d'un ancien puits d'arrosage, côté Est de la zone.

2. Eaux usées

Le dossier précise que la collectivité est équipée d'une station d'épuration de 7400 EH dont la charge hydraulique est actuellement de 35% : toutefois la charge organique aurait mérité d'être indiquée.

III-3 Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Le dossier décrit avec précisions les impacts du projet en phase chantier et en phase d'exploitation.

1. Eaux pluviales

En phase de chantier :

Durant cette période, le risque principal identifié est la pollution accidentelle de la nappe. Pour réduire ce risque :

- le chantier fera l'objet des mesures usuelles d'organisation (systèmes temporaires de gestions des eaux) adaptées aux enjeux concernés, la liste de celles-ci sera jointe au cahier des charges des entreprises ;
- des fossés et des ouvrages de collecte provisoires des eaux polluées de la zone à l'amont du chantier seront construits.

En phase opérationnelle :

Le dossier démontre de manière adaptée :

- Un risque particulièrement important d'atteinte aux eaux souterraines sur le site du fait de la présence de la nappe superficielle libre des alluvions à faible profondeur (- 4 mètres environ).
- La pertinence des mesures prévues pour répondre à la prévention des impacts notamment sur la nappe.
- Des mesures correctement détaillées : les simulations de l'impact qualitatif des rejets (MES, DBO et DCO) ont permis de vérifier l'acceptabilité des mesures prévues (volume tampon, décantation), tant pour l'impact sur les eaux de surface que sur les forages à proximité.
- Un impact résiduel insignifiant de par les mesures prises (conception physique adaptée des noues, bassins et noues maintenues végétalisées en vue d'un abattement de pollution chronique ou saisonnière, gestion mécanique de l'entretien des fossés et des bassins pour limiter l'utilisation de produits phytosanitaires, ...).
- L'absence d'impact sur la zone humide existante qui servira d'exutoire final pour partie des eaux pluviales après passage par les noues et un bassin d'infiltration.

Les risques de désordres hydrauliques générés par l'augmentation de l'imperméabilisation des surfaces à urbaniser sont correctement identifiés. Le rejet des eaux pluviales du site est un problème soulevé dans l'étude détaillée sur les incidences hydrauliques, dans la mesure où le réseau d'écoulement se fait uniquement par le biais de fossés.

Pour pallier ces contraintes, un ensemble de mesures adaptées est présenté telles que :

- la création de noues paysagères ;
- le dimensionnement des ouvrages de retenues, déterminé à partir de calculs fondés ;
- la compatibilité, après étude, des débits de fuite retenus pour les 3 exutoires superficiels.

Le cas des pollutions ponctuelles est traité par une sectorisation des noues principales avec possibilité de confinement par vannage. L'optimisation des tailles des zones de confinement, de la maille de sectorisation et la position des vannes auraient pu être plus précisément analysées - les éléments fournis montrant un dimensionnement trop important pour piéger efficacement les pollutions avant infiltration.

L'autorité environnementale relève également que le dossier ne prévoit rien quant au devenir de l'ancien puits d'arrosage identifié dans la zone.

2. Eaux usées

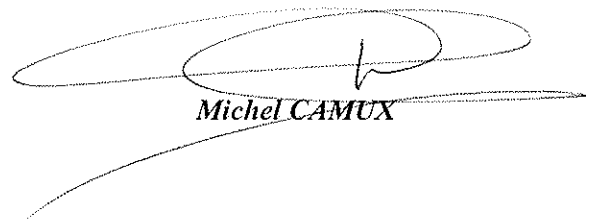
Les eaux usées de la ZAC seront collectées et raccordées au réseau collectif qui aboutit à la station d'épuration gérée par le syndicat.

Les données fournies dans le dossier permettent la démonstration de l'acceptabilité des rejets liés au projet dans le réseau existant.

IV - Conclusion :

Le dossier présente un projet ayant bien diagnostiqué les enjeux environnementaux relatifs au domaine de l'eau.

La définition précise de mesures concernant le piégeage des pollutions ponctuelles et le comblement d'un ancien puits d'arrosage aurait permis d'atteindre une préservation optimale de l'environnement lié à l'eau dans ce projet.



Michel CAMUX

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	+	Situées dans une zone agricole, la faune et la flore sont communes et peu diversifiées
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	L	+	L'absence d'impacts est correctement démontrée
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	L	0	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Z.R.E.	L	++	Gestion des EP et EU : Cf. corps de l'avis
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	+	Hors périmètre de protection de captage d'eau potable à affiner avec une cartographie. Une estimation des besoins en eau potable aurait été utile
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	E	+	Le projet prend correctement en compte le risque inondation
Sols (pollutions)	L	+	Analyse correctement menée particulièrement au droit de l'ancienne carrière
Air (pollutions)		0	Sans effets dans le cadre du dossier « Loi sur l'Eau »
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)		0	
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)		0	
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques		0	
Patrimoine architecturale, historique		0	
Paysages		0	
Odeurs		0	
Emissions lumineuses		0	
Trafic routier		0	
Sécurité et salubrité publique		0	
Santé		0	
Bruit		0	
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées, ...)		0	

*** Etendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : pas d'informations

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort,
++ fort,
+ présent mais faible,
0 pas concerné,